

Liste des pays, incluant une organisation internationale, à qui le gouvernement du Québec accorde des exemptions de droits de scolarité supplémentaires au niveau universitaire

Pays	Quota total *	Répartition par cycle universitaire		
		1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
Algérie	83	31	42	10
Allemagne	5	1	3	1
Agence universitaire de la Francophonie	20	0	0	20
Bavière	5	1	3	1
Belgique (Flandre)	10	1	6	3
Bénin	10	5	5	0
Brésil	20	0	0	20
Burkina Faso	22	11	10	1
Burundi	6	3	2	1
Cameroun	16	8	8	0
Catalogne	10	1	6	3
Chine	105	19 **	66	20
Colombie	8	0	4	4
Congo	6	3	2	1
Corée	12	3	6	3
Côte d'Ivoire	43	21	19	3
Égypte	20	10	5	5
Gabon	27	13	12	2
Guinée	15	7	7	1
Haïti	34	11	19	4
Israël	5	2	2	1
Italie	10	1	6	3
Liban	47	23	20	4
Luxembourg	10	1	6	3
Madagascar	12	6	5	1
Mali	16	8	8	0
Maroc	90	45	34	11
Maurice	5	2	2	1
Mauritanie	6	3	3	0
Mexique	50	0	30	20
Niger	14	7	7	0
Pérou	9	0	5	4
R. D. Congo	12	6	5	1
Rwanda	7	3	3	1
Sénégal	52	25	25	2
Togo	8	4	4	0
Tunisie	65	7	39	19
Vietnam	11	2	5	4

***Les chiffres dans la colonne « Quota total » indiquent le nombre maximal d'exemptions des droits de scolarité supplémentaires auquel chacun des pays et l'organisation internationales a droit.**

****À partir du trimestre d'hiver 2016, les nouveaux étudiants chinois au 1^{er} cycle seront exemptés au tarif canadien non résident du Québec.**

Entente avec la France

En vertu d'une entente entre le Québec et la France, tous les étudiants universitaires de 1^{er} cycle titulaires d'un passeport français valide sont exemptés des droits de scolarité supplémentaires au tarif canadien non-résident du Québec. Tous les étudiants de 2^e et de 3^e cycle titulaires d'un passeport français valide sont exemptés des droits de scolarité supplémentaires au tarif québécois. (Voir les conditions d'admissibilité aux annexes I et II de l'entente disponible sur le site Internet du ministère des Relations internationales et de la Francophonie à : <http://www.mrif.gouv.qc.ca/content/documents/fr/ententes/2015-02.pdf>)

Entente avec la Communauté française de Belgique

En vertu d'une entente entre le Québec et la Communauté française de Belgique, tous les étudiants universitaires de 1^{er} cycle titulaires d'un passeport valide du Royaume de Belgique et qui sont identifiés comme belge francophone sont exemptés des droits de scolarité supplémentaires au tarif canadien non-résident du Québec. (Voir les conditions d'admissibilité au titre I de l'annexe 1, disponible sur le site Internet du ministère des Relations internationales et de la Francophonie à : <http://www.mrif.gouv.qc.ca/content/documents/fr/ententes/2018-06.pdf>)

Tous les étudiants universitaires de 2^e et de 3^e cycle titulaires d'un passeport valide du Royaume de Belgique et qui sont identifiés comme belge francophone sont exemptés des droits de scolarité supplémentaires au tarif québécois. (Voir les conditions d'admissibilité au titre II de l'annexe 1, disponible sur le site Internet du ministère des Relations internationales et de la Francophonie à : <http://www.mrif.gouv.qc.ca/content/documents/fr/ententes/2018-06.pdf>)